

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 13 - 19 MAI 2020

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : www.departement06.fr



Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

EXTRAORDINAIRE - Séance du 11 mai 2020

N°	LIBELLÉ	Page
1	Communication sur la sortie du plan de continuité de l'activité des services départementaux relative à la fin de la période de confinement au 11 mai 2020	1
2	Epidémie de Coronavirus Covid-19 : plan départemental exceptionnel « Solidarité seniors handicap 06 »	3
3	Epidémie de Coronavirus Covid-19 : Plan santé	18
4	Epidémie de Coronavirus Covid-19 : solidarités humaines	30
5	Coronavirus Covid-19 : mesures en faveur de l'économie et du tourisme	34
6	Covid-19 : Soutien départemental aux aménagements sanitaires des professionnels du tourisme recevant du public, notamment les campings, restaurateurs, hôteliers et plagistes des Alpes-Maritimes	37
7	Education - reprise des collèges	42
8	Plan de soutien exceptionnel aux acteurs culturels et sportifs	45
9	Culture - dispositions diverses	47

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200511-lmc17141-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 14 mai 2020
--

Date de réception : 14 mai 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française

—
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 11 MAI 2020

—
DELIBERATION N° 1

—
**COMMUNICATION SUR LA SORTIE DU PLAN DE CONTINUITÉ DE
L'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX RELATIVE À LA FIN DE
LA PÉRIODE DE CONFINEMENT AU 11 MAI 2020**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les délibérations prises le 22 mars 2020 par l'assemblée départementale ayant permis, au début du confinement, de mettre en oeuvre un certain nombre de mesures dans le cadre de l'épidémie de coronavirus covid-19 ;

Vu le Plan de continuité de l'activité (PCA) des services départementaux mis en oeuvre le 16 mars 2020 ;

Considérant que ledit plan a permis de réduire certaines activités de la collectivité pour renforcer les missions essentielles dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant que le PCA des services départementaux et le plan de reprise des collèges ont été approuvés à l'unanimité par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail le 5 mai 2020 ;

Vu le rapport de son président, présentant les orientations et les principes d'organisation des services ainsi que les mesures de protection, les dispositifs de dépistage, de soutien et de services aux agents afin d'assurer le fonctionnement de la collectivité départementale ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De prendre acte :

- de la mise en place du dispositif destiné à la sortie du plan de continuité de l'activité des services départementaux relative à la fin de la période de confinement, au 11 mai 2020 ;
- que M. BARTOLETTI se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200511-lmc17108-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 14 mai 2020
--

Date de réception : 14 mai 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 11 MAI 2020

—————
DELIBERATION N° 2

—————
**EPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19 : PLAN DÉPARTEMENTAL
EXCEPTIONNEL « SOLIDARITÉ SENIORS HANDICAP 06 »**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'état de crise sanitaire en vigueur en raison de l'épidémie de coronavirus Covid19, ainsi que les ordonnances, décrets et arrêtés adoptés dans ce cadre ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale poursuivant les actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées ;

Vu ladite délibération décidant de moderniser l'offre de places en EHPAD au moyen d'un appel à projets permettant de développer des dispositifs numériques connectés dans la démarche de SMART Deal ;

Considérant que le Département, dans la continuité de son engagement, s'est mobilisé pour assurer une veille permanente en faveur des publics fragiles, d'assurer la continuité des prestations et renforcer la solidarité en faveur de nos aînés;

Considérant qu'au delà du déconfinement, il convient de maintenir une vigilance importante auprès des personnes les plus fragiles;

Vu le rapport de son président présentant le plan départemental exceptionnel "Solidarité seniors & handicap 06" décliné en 4 axes, afin de mettre en œuvre un programme d'actions d'envergure en faveur du lien social et du maintien de l'autonomie des personnes fragiles :

Axe 1 : Favoriser la protection des personnes fragiles

Axe 2 : Renforcer la vie sociale à domicile ou en établissement

Axe 3 : Déploiement du programme "sénior en action" en EHPAD autour d'un plan d'action "Culture dans les EHPAD"

Axe 4 : Soutenir financièrement les services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD) et les EHPAD ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- d'approuver l'ensemble des dispositions du Plan « Solidarité seniors handicap 06 », visant à renforcer et étendre les mesures prises pendant la crise sanitaire en faveur du lien social et du maintien de l'autonomie des personnes fragiles au travers d'un programme d'actions d'envergure regroupées autour de 4 axes :
 - 1- Favoriser la protection des personnes fragiles ;
 - 2- Mettre en œuvre un Plan « vie sociale à domicile ou en établissement » ;
 - 3- Déploiement du programme « Sénior en action » en EHPAD autour d'un plan d'action « Culture dans les EHPAD ».
 - 4- Assurer un soutien financier aux SAAD et aux EHPAD ;

Au titre de l'axe 1 favoriser la protection des personnes fragiles :

- d'approuver le maintien du dispositif de distribution des matériels de protection aux établissements et aux services mis en place pendant la crise sanitaire jusqu'à la fin du mois d'août 2020 ;
- d'approuver la distribution de 10 masques chirurgicaux remis en main propre par La Poste aux 21 232 bénéficiaires de l'APA, PCH et aide-ménagère au titre de l'aide sociale, pour un coût total de 221 832 € ;
- d'approuver le principe de la création d'un modèle économique de type groupement d'intérêt public (GIP) afin de sécuriser les structures d'aide à domicile et les établissements en cas de survenance de nouvelles crises et ayant pour objectif à moyen terme de favoriser la coopération et la coordination d'actions en faveur des établissements et services médico-sociaux telles que la création d'une équipe mobile d'appui (infirmière, aide soignants) pour des établissements en forte tension RH ou encore à donner un cadre juridique à notre Centre de professionnalisation ;

Au titre de l'axe 2 : plan « vie sociale à domicile ou en établissement

- d'approuver la généralisation du dispositif d'entraide bénévoles/ seniors/ aidants « mon voisin 06 a du cœur » à l'ensemble du Département selon le calendrier suivant : les agglomérations de Grasse et d'Antibes fin mai 2020 ; l'agglomération de Cannes fin juin 2020 ; l'ensemble du département début septembre 2020, et l'ouverture de nouveaux services tels que l'accompagnement des bénéficiaires dans leurs déplacements ou la rédaction de lettres et l'écoute individuelle à destination des résidents d'EHPAD ;
- d'approuver le développement d'un dispositif SMART Deal favorisant l'accès à distance aux actions de prévention, sensibilisation, loisirs : la plateforme « Happy visio » ;
- d'octroyer un financement de 15 000 € en 2020 et 24 000 € en 2021 pour le financement de cette plateforme, comprenant l'abonnement aux différents services auquel pourront s'ajouter des prestations personnalisées au territoire des Alpes-Maritimes par le biais d'atelier dont le coût est de 1 000 € par mise en ligne à raison d'un atelier par semaine, ces financements étant valorisés dans le cadre des actions de prévention de la conférence des financeurs ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention pluri annuelle 2020-2021 à intervenir avec la société ADAMVISIO portant la plateforme « Happy visio » pour la mise en œuvre de cette action ;
- d'approuver la replanification de la pièce de théâtre « Mathilde Jacques et les autres » à Cannes Grasse et Menton au printemps 2021, et d'autoriser la poursuite des actions du Plan départemental d'aide aux aidants (PDAA) et le déploiement sur les nouveaux territoires de Cannes, Grasse et Menton en distanciel ou en présentiel avec respect des distances et mesures barrières, et ce malgré le report de la pièce de théâtre de lancement ;
- de prendre en acte de la mise en place effective à compter de septembre 2020 d'un nouveau dispositif « Habitat seniors » ;
- d'approuver le renforcement de lien social en établissements grâce aux actions de prévention de la conférence des financeurs, et à ce titre ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département l'avenant à la convention « halte musicale » portée par la Mutualité Française PACA SSAM, visant à permettre le déploiement de 60 haltes musicales dans les EHPAD et 20 actions dans les foyers pour personnes en situation de handicap pour l'exercice 2020 ;
- d'octroyer un financement de 100 000 € pour la réalisation de cette action, valorisée dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

- de prendre acte du financement de 82 096 € octroyé à l'association des PEP 06, lauréats de l'appel à projets 2020 de la Conférence des financeurs, permettant le dépistage du risque de chute dans les EHPAD et qui sera présenté avec la liste des lauréats de l'appel à projets dans le cadre d'une prochaine commission permanente ;
- d'approuver la mise à disposition de 2 tablettes minimum par structure avec clefs 4G et forfait de 6 mois sans engagement aux 158 établissements d'hébergement et aux 21 résidences autonomie afin de permettre aux seniors de conserver le lien social avec leur famille pour un coût de 163 780 € pour 400 équipements auquel il convient d'ajouter l'acquisition et les abonnements 4G pour 6 mois d'un montant de 67 160 € soit un total maximum de 230 940 €, étant précisé qu'une partie de ce coût pourra être pris en charge dans le cadre de la Conférence des financeurs compte tenu de l'accord de la CNSA pour ce type d'opération ;

Au titre de l'axe 3 « Plan d'action « culture dans les EHPAD »

- d'approuver la mise en œuvre du plan culture dans les EHPAD, tel que détaillé en annexe, visant à permettre le déploiement d'activités culturelles de tout type au sein des établissements et intégrant les actions de plusieurs lauréats de l'appel à projets de la Conférence des financeurs qui seront présentées lors d'une prochaine commission permanente ;
- d'intégrer à ce plan les 110 actions d'animation en EHPAD prévues dans le programme seniors en action pour la période septembre 2020 / juin 2021 ;

Au titre de l'axe 4 : soutien financier aux SAAD et aux EHPAD

- de prendre acte de la poursuite de la concertation et de la réflexion stratégique sur les EHPAD et les SAAD.
- d'autoriser la création d'un fonds de soutien exceptionnel Covid-19 au fonctionnement des EHPAD sur l'année 2020, doté de 1,2 million d'euros, visant à compenser les surcoûts liés à la crise sanitaire ainsi que les pertes de recettes liées à l'absence de nouvelles admissions ;
- d'approuver la répartition de ce fonds départemental de soutien exceptionnel proposée dans le tableau joint en annexe;
- d'approuver, dès l'année 2020, l'augmentation de la valeur du point GIR départemental et de le porter de 6 € à 6,20 € pour un surcoût estimé à 724 000 € chaque année entre 2020 et 2023 dans le cadre de la convergence tarifaire lissée sur 4 années ;
- de prendre acte du lancement d'un appel à projets « innovation dans les EHPAD » au 2^{ème} semestre 2020, conformément à la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale;

- d'approuver la non récupération ou régularisation auprès des SAAD des sommes facturées en prévisionnel pour les mois de mars, avril et mai 2020 ;
- d'approuver l'augmentation à 20 €/h du tarif des SAAD pour l'APA (19,51 €/h à ce jour) et pour la PCH (17,77 €/h à ce jour) pour les structures publiques et associatives qui accepteront de s'engager dans une démarche de contractualisation (CPOM) visant à garantir le renforcement de la qualité de la prise en charge des personnes à domicile, pour un surcoût total estimé en année pleine à 1,5 et 2,5 M€ ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les chapitres 935 des programmes Aide à l'hébergement, Maintien à domicile et Frais généraux, de la politique Aide aux personnes âgées, et du programme Maintien à domicile de la politique Aide aux personnes handicapées, et en investissement sur le programme frais généraux de fonctionnement de la politique santé du budget départemental ;
- de prendre acte que Mmes DUMONT, FERRAND, MIGLIORE, PIRET, SATTONNET et TOMASINI et MM BECK, CESARI, CIOTTI, CONSTANT, GINESY, ROSSINI et TUJAGUE se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

ANNEXE 1 PLAN « VIE SOCIALE À DOMICILE OU EN ÉTABLISSEMENT »

PRESENTATION DE LA PLATE FORME HAPPY VISIO

- **Présentation :**

Le site www.happyvisio.com a été créé par ADAMVISIO, une jeune startup d'Ivry-sur-Seine. A ce jour, 20 départements font confiance en cette solution.

Happy visio est une plateforme numérique qui permet de bénéficier, via la création d'un compte, de conférences et ateliers en ligne sur plusieurs thématiques : sujets liés à la santé, sommeil, mémoire, activités ludiques, relaxation, exercices physique, nutrition, quizz....

Les ateliers interactifs peuvent rassembler 6 à 20 personnes. Ils sont mis à disposition par divers partenaires déjà associés à la plateforme (ligue contre le cancer, France Alzheimer, compagnie des aidants, médecins, avocats, psychologues) ou qui peuvent s'y associer soit en s'inscrivant, soit en renvoyant vers le lien de leurs pages dédiées.

Les webconférences régulières peuvent permettre à 400 personnes de s'inscrire et se connecter en même temps.

Une hotline est mise à disposition pour aider les seniors en cas de difficultés de connexion ou pour toute question, ainsi que pour les partenaires.

Nos seniors pourront avoir accès à plus de 100 ateliers ou conférences en replay et bénéficier de nouvelles chaque semaine. Dans l'offre, le Département aurait la possibilité d'organiser jusqu'à 3 ateliers ou conférences permettant d'adapter des informations à notre territoire.

Pour les accès à nos seniors maralpins, le Département bénéficierait d'un espace avec son logo et d'une page dédiée sur la plateforme.

- **Éléments financiers :**

Le coût de la mise en place de cette plateforme dans le département serait en année pleine : 24 000 € d'abonnement et 1000 € par atelier spécifique mis en ligne si le Département souhaite proposer des contenus en sus de ceux déjà disponibles sur la plateforme.

A raison d'un atelier par semaine, le coût de cette mise en ligne serait de 52 000 € en année pleine soit un total de 76 000 €.

Pour 2020, si on compte 7 mois 1/2 d'activité, le coût serait de 15 000 € pour l'abonnement et 30 000 € pour la mise en ligne des ateliers (1 atelier par semaine sur 30 semaines) soit 45 000 €.

Le financement pourrait être pris en charge dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, par le biais d'une convention pour 2 ans (2020 et 2021) et avec l'accord des membres.

ANNEXE 2 LE PLAN « CULTURE DANS LES EHPAD »

➤ Les actions portées par la Mission Séniors en Action

Les actions et expériences culturelles proposées sont adaptées aux spécificités et aux caractéristiques du public des EHPAD. Elles seront conduites, en lien avec la Direction de la Culture et en étroite concertation avec les établissements.

Leur programmation interviendra dès que la situation sanitaire le permettra.

Aucune discipline artistique n'a été exclue a priori, conformément aux préconisations médico-sociales et aux recherches scientifiques effectuées sur les bienfaits de la culture pluridisciplinaire en EHPAD.

Toutes les activités seront proposées à titre gracieux aux EHPAD.

La plateforme « Happy visio » pourra constituer notamment un relais pour la mise en ligne de certaines actions.

• **Impliquer les acteurs culturels subventionnés par le Département**

Des actions culturelles et artistiques adaptées seront proposées aux EHPAD : concerts de musique classique et actuelle, art lyrique, chorale, danse classique, traditionnelle et contemporaine, arts de la rue, théâtre, projections de films (par l'exploitant du cinéma itinérant)...

Chaque manifestation doit nécessairement être accompagnée d'une médiation des artistes avec les résidents.

• **Impliquer les structures culturelles départementales et les agents de médiation**

- Musée des arts asiatiques : atelier « senteurs d'ici et d'ailleurs », « taoïsme et bien être » (avec notamment des exercices de respiration) ;
- Musée de Tende : atelier tactile (moulages gravures rupestres, manipulation d'objets) ;
- Espace Lympia : atelier mémoire autour d'une œuvre d'art ;
- Grotte du Lazaret : atelier conférence sur « la vie et les hommes dans les Alpes-Maritimes » ;
- Archives départementales : atelier mémoire « il y a 50 ans » (support visuel photos archives...) ;
- Médiathèque départementale et ses 4 annexes (Tende, Saint Martin Vésubie, Roquebillière, Valberg): mise à disposition d'ouvrages facile à lire, lecture individuelle ou collective ;
- Conservatoire départemental de musique : mini-concerts des élèves du conservatoire et des professeurs de musique dans les EHPAD ;
- Patrimoine : découverte du patrimoine des Alpes-Maritimes au moyen de projections : visite 3D + vidéo du territoire et de ses monuments, découverte du terroir, de la nature, art de vivre, lieux emblématiques de la Côte-d'Azur. Atelier « un objet, une histoire ». Exposition itinérante « Jardins », exposition « Parfums », exposition « arbres remarquables ».

- **« Danse, Danse », un projet expérimental participatif de résidence d'artistes**

- La médiation en danse pour des personnes ayant des troubles psychomoteurs, loin de constituer un paradoxe, est préconisée dans le processus thérapeutique.
- Dans le cadre d'un projet expérimental initié par le Département, une résidence d'artiste dans un EHPAD pourrait être mise en place avec un danseur-chorégraphe, en partenariat avec une compagnie. L'objectif est d'inviter les résidents à sortir du rôle de spectateur en les associant au processus de création artistique.

Cette expérience pourrait être filmée tout au long du processus et faire l'objet d'un documentaire.

- **« Visages en mémoire », un projet photographique pour raconter les aînés**

- Un artiste-photographe en résidence dans un EHPAD raconte les aînés à travers des portraits artistiques dans le cadre d'un atelier avec les résidents. L'occasion pour les aînés de se raconter.
- Il est proposé une itinérance de ce projet dans différents établissements. Suivi d'une restitution sous forme d'exposition.

- **Les artistes peintres/plasticiens maralpins s'engagent et donnent une œuvre à un EHPAD :**

- Le Département souhaite, à travers la mise en place d'une plateforme en ligne, proposer aux artistes plasticiens azuréens de donner une de leur œuvre à un EHPAD. L'œuvre serait installée dans la salle collective de l'EHPAD ou dans une chambre de résident.

A cette occasion, l'artiste pourrait réaliser une exposition de ses créations dans l'EHPAD.

- **L'art culinaire**

- Organiser des repas en faisant appel à des chefs cuisiniers talentueux :
 - Chef cuisinier des collègues
 - Chefs restaurateurs des Alpes-Maritimes
- Ce projet pourrait être mise en œuvre en partenariat avec l'action Silver fourchette financé par la conférence des financeurs.

➤ **Lauréats de l'appel à projets 2020 de la conférence des financeurs intervenant pour la culture et l'animation en EHPAD:**

• **Association « apprendre, transmettre et partager » :**

- Cette action vise développement d'actions culturelles au travers de l'écriture, dessin, théâtre, en lien avec des collégiens, aboutissant à la réalisation d'un livre mémoire et d'une représentation théâtrale sur les territoires et avec des établissements d'Antibes, Cannes, Mouans-Sartoux et Vence pour un montant de 13 844 € ;

• **Action Silver fourchette en EHPAD :**

- Dans le cadre de la sensibilisation à la nutrition, Silver fourchette propose un programme d'animations avec 2 grandes journées « instant gourmand et Journée grand format » dans 6 EHPAD à définir pour un montant accordé de 52 259 € ;

• **Association IMPA :**

- L'association propose de permettre aux résidents de participer à la pratique du chant choral dans des EHPAD à définir avec le Département pour un montant de 16 500 € ;

• **Méthode MPVB :**

- Action de prévention basée sur le chant et la posture. La méthode a fait ses preuves depuis plusieurs années de financement de la conférence des financeurs avec des résultats spectaculaires sur le bien-être et la santé des participants.
En règle générale, le porteur met en œuvre uniquement des actions collectives à direction des seniors à domicile, mais s'est déclaré prêt à mettre en place des ateliers dans les EHPAD à la demande du département. Le financement total de l'action est de 98 910 € ;

ANNEXE 3**Le soutien financier aux établissements et à la prise en charge de la dépendance :**

Tableau de répartition du fonds de soutien exceptionnel

DENOMINATION	COMMUNE	STATUT	TYPE ETS PRECIS	Lits autorisés installés	Répartition proportionnelle des lits
AIRELLES	TOURRETTE LEVENS	PRL/GARDIN	EHPAD	18	1 879,08 €
DOMAINE DE LA CHARLOTTE	ROQUEFORT LES PINS	PRL/BEL AGE	EHPAD	19	1 983,47 €
VILLA SAINTE CAMILLE	THEOULE	ASS	EHPA	20	2 087,86 €
RESIDENCE SAINTE JULIETTE	CAGNES SUR MER	PRL/SENECTIS	EHPAD	22	2 296,65 €
CCAS EHPA MONEGHETI	BEAUSOLEIL	PUB	EHPA	24	2 505,44 €
VILLA BETHANIE	NICE	ASS	PUV	24	2 505,44 €
OREADIS	NICE	PRL	EHPAD	24	2 505,44 €
PENSION LES OLIVIERS	TOURRETTE LEVENS	PRL	EHPAD	24	2 505,44 €
LES ORCHIDEES	GRASSE	PRL/MEDIFAR	EHPAD	27	2 818,62 €
L'ANGELIQUE	CAGNES SUR MER	PRL/SENECTIS	EHPAD	29	3 027,40 €
RESIDENCE FLEURIE	NICE	PRL	EHPAD	30	3 131,80 €
BRISE DES PINS	LA GAUDE	PRL/SENECTIS	EHPAD	32	3 340,58 €
CCAS GROSSO	NICE	PUB	EHPAD	33	3 444,98 €
GENETS	CONTES	PRL	EHPAD	34	3 549,37 €
RESIDENCE CANTAZUR	NICE	PRL	EHPAD	34	3 549,37 €
PENSEES	ANTIBES JUAN LES PINS	PRL/MUST	EHPAD	35	3 653,76 €
GRAND MAS	ST LAURENT DU VAR	PRL/KORIAN	EHPAD	35	3 653,76 €
CHARLES GINESY	GUILLAUME	PRL/MEDEOS	EHPAD	36	3 758,16 €
CHENES	ST JEANNET	PRL	EHPAD	37	3 862,55 €
MAS DES MIMOSAS	PEGOMAS	PRL	EHPAD	38	3 966,94 €
RESIDENCE RETRAITE 3S	MOUGINS	PRL	EHPAD	39	4 071,34 €
SAINTE CROIX	LANTOSQUE	PUB	EHPAD	40	4 175,73 €
HELENA	NICE	PRL	EHPAD	40	4 175,73 €
JARDINS DE STE MARGUERITE	NICE	PRL/MEDIFAR	EHPAD	40	4 175,73 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 19 MAI 2020

LES HEURES CLAIRES	ST LAURENT DU VAR	PRL	EHPAD	40	4 175,73 €
RESIDENCE ARC EN CIEL	ST LAURENT DU VAR	PRL/GARDIN	EHPAD	40	4 175,73 €
GORGHETTA	TOURRETTE LEVENS	PRL	EHPAD	40	4 175,73 €
AMANDINES	TOURRETTE LEVENS	PRL/GARDIN	EHPAD	41	4 280,12 €
RESIDENCE MARIPOSA	CAGNES SUR MER	PRL/SENECTIS	EHPAD	42	4 384,52 €
LE TOUZE	LA BRIGUE	PUB	EHPAD	42	4 384,52 €
LES LUCIOLES	NICE	ASS	EHPAD	42	4 384,52 €
ALFRED KERMES	ST MARTIN VESUBIE	PUB	EHPAD	43	4 488,91 €
MARIA HELENA	NICE	PRL	EHPAD	44	4 593,30 €
VALENTINA (ex MIRA-SOL)	ST ANDRE DE LA ROCHE (CONTES)	PRL/MEDIFAR	EHPAD	45	4 697,69 €
ROSEE II	NICE	PRL	EHPAD	45	4 697,69 €
L'ALBAREA	LA TOUR/TINEE	PRL/MEDEOS	EHPAD	46	4 802,09 €
TOURELLES	VALLAURIS	PRL	EHPAD	46	4 802,09 €
CLOS DES OLIVIERS	LA TRINITE	PRL/BEL AGE	EHPAD	48	5 010,87 €
VILLA FOCH	NICE	PRL/ORPEA	EHPAD	48	5 010,87 €
RESIDENCE DU GOLF	ROQUEFORT LES PINS	PRL	EHPAD	48	5 010,87 €
SAINT MAUR HL	ST ETIENNE DE TINEE	PUB	EHPAD	48	5 010,87 €
MAISON JEAN DEHON	MOUGINS	ASS	EHPAD	49	5 115,27 €
RESIDENCE ANCILLA	NICE	PRL/MUST	EHPAD	49	5 115,27 €
RESIDENCE MESSIDOR	DRAP	PRL/MEDIFAR	EHPAD	50	5 219,66 €
RESIDENCE STE MARGUERITE	NICE	PRL/MUST	EHPAD	50	5 219,66 €
CCAS FORNERO MENEI	NICE	PUB	EHPAD	50	5 219,66 €
VALLEES DE DESIRE	TOUET SUR VAR	PRL/MEDEOS	EHPAD	50	5 219,66 €
CCAS VALROSE	NICE	PUB	EHPAD	51	5 324,05 €
RESIDENCE LE CASTEL	L'ESCARENE	PRL/BEL AGE	EHPAD	52	5 428,45 €
FEUILLANTINES	L'ESCARENE	PRL	EHPAD	54	5 637,23 €
CLEMATITES	TOURRETTE LEVENS	PRL/KORIAN	EHPAD	54	5 637,23 €
AZUREVA	NICE	PRL/MUST	EHPAD	55	5 741,63 €
L'ESCAPADE	REVEST LES ROCHES	PRL/GARDIN	EHPAD	57	5 950,41 €
CLAIR LOGIS	CONTES	PRL	EHPAD	58	6 054,81 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 19 MAI 2020

NOISETIERS	NICE	PRL/MUST	EHPAD	58	6 054,81 €
IRIS	COLOMARS	PRL	EHPAD	59	6 159,20 €
PALMERAIE	NICE	PRL/DOMUSVI	EHPAD	59	6 159,20 €
ROSERAIE	ANTIBES JUAN LES PINS	PRL/MUST	EHPAD	60	6 263,59 €
LES LAURIERS ROSES	LEVENS	ASS	EHPAD	60	6 263,59 €
BASTIDE DE PEGOMAS	PEGOMAS	PRL	EHPAD	60	6 263,59 €
LE TEMPS DES CERISES	SAORGE	PUB	EHPAD	60	6 263,59 €
AU BEL AGE	GOLFE JUAN VALLAURIS	PRL	EHPAD	61	6 367,99 €
BASTIDE DU MOULIN	AURIBEAU	PRL/DOMUSVI	EHPAD	62	6 472,38 €
CHÂTEAU DE LA BRAGUE	ANTIBES	PRL/DOMUSVI	EHPAD	63	6 576,77 €
JARDINS DE ST PAUL	ANTIBES	PRL/SENECTIS	EHPAD	64	6 681,17 €
LES JARDINS D'AZUR HOPITAL LOCAL	BREIL /ROYA	PUB	EHPAD	65	6 785,56 €
BLEU D'AZUR	CANNES LA BOCCA	PRL/KORIAN	EHPAD	65	6 785,56 €
HAUTS DE MENTON	GORBIO	PRL/DOMUSVI	EHPAD	65	6 785,56 €
JARDINS DE LA CLAIRIERE	NICE	PRL/BEL AGE	EHPAD	65	6 785,56 €
INSTITUT CLAUDE POMPIDOU	NICE	ASS	EHPAD	68	7 098,74 €
MIMOSAS	GRASSE	PRL/ORPEA	EHPAD	69	7 203,13 €
RESIDENCE LES PAILLONS	DRAP	PRL/MUST	EHPAD	70	7 307,53 €
RESIDENCE BLEU SOLEIL	NICE	PRL/DOMUSVI	EHPAD	70	7 307,53 €
ORSAC MONTFLEURI	GRASSE	ASS	EHPAD	72	7 516,31 €
SAINT LAZARE HL	TENDE	PUB	EHPAD	73	7 620,70 €
FONTDIVINA	BEAUSOLEIL	PRL/KORIAN	EHPAD	74	7 725,10 €
CANTAZUR	CAGNES SUR MER	PUB	EHPAD	74	7 725,10 €
L'EAU VIVE	DRAP	PRL	EHPAD	74	7 725,10 €
CLOS DE CIMIEZ	NICE	PRL/MUST	EHPAD	74	7 725,10 €
LES FIGUIERS	VILLENEUVE LOUBET	PRL/SENECTIS	EHPAD	75	7 829,49 €
LES RESTANQUES	BIOT	ASS	EHPAD	76	7 933,88 €
RESIDENCE DES VALLIERES	CAGNES SUR MER	PRL/DOMUSVI	EHPAD	77	8 038,28 €
CAMPELIERES	LE CANNET	PRL/KORIAN	EHPAD	77	8 038,28 €
CLOS DES VIGNES	GRASSE	PRL/DOMUSVI	EHPAD	78	8 142,67 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 19 MAI 2020

TIERS TEMPS LE CANNET DOLCE FANIENTE	LE CANNET	PRL	EHPAD	78	8 142,67 €
CORNICHE FLEURIE	NICE	PRL/ORPEA	EHPAD	78	8 142,67 €
JASMIN DE CABROL	PEGOMAS	PRL/DOMUSVI	EHPAD	78	8 142,67 €
LES BOUGAINVILLEES	CANNES	ASS	EHPAD	79	8 247,06 €
MAISON DE FANNIE	GRASSE	PRL	EHPAD	79	8 247,06 €
MAISON RUSSE	MENTON	ASS	EHPAD	79	8 247,06 €
JARDINS DE FANTON	PEGOMAS	PRL/MEDEOS	EHPAD	79	8 247,06 €
OLIVIERS DE SAINT LAURENT	ST LAURENT DU VAR	PRL/ORPEA	EHPAD	79	8 247,06 €
KORIAN DOMAINE SAINT MICHEL	ST LAURENT DU VAR	PRL/KORIAN	EHPAD	79	8 247,06 €
LA MAISON DU COTEAU	ANTIBES	ASS	EHPAD	80	8 351,46 €
JONQUIERES	LE CANNET	PRL/KORIAN	EHPAD	80	8 351,46 €
CCAS MAPAD FLORIBUNDA	MANDELIEU	PUB	EHPAD	80	8 351,46 €
MAISON ST JEAN HELIOS	NICE	ASS	EHPAD	80	8 351,46 €
LES AMARYLLIS	NICE	PRL/BEL AGE	EHPAD	80	8 351,46 €
DOMAINE LA PALOMBIERE	ST JEANNET	PRL/BEL AGE	EHPAD	80	8 351,46 €
RESIDENCE SORGENTINO	NICE	PRL/KORIAN	EHPAD	81	8 455,85 €
VILLA GALLIA	CANNES	PRL/ORPEA	EHPAD	82	8 560,24 €
LES DIAMANTINES	CHATEAUNEUF	PRL/ORPEA	EHPAD	82	8 560,24 €
BASTIDE DES CAYRONS	VENCE	PRL/ORPEA	EHPAD	82	8 560,24 €
LA FONTOUNA	BENDEJUN	PUB	EHPAD	83	8 664,64 €
VILLA DES SAULES	LE CANNET	PRL/DOMUSVI	EHPAD	83	8 664,64 €
CHÂTEAU DES OLLIERES	NICE	PRL/KORIAN	EHPAD	85	8 873,42 €
NICE RESIDENCIA	NICE	PRL/BEL AGE	EHPAD	85	8 873,42 €
PALAIS BELVEDERE	GRASSE	PRL/MEDIFAR	EHPAD	86	8 977,82 €
JARDINS DE GRASSE	GRASSE	PRL/ORPEA	EHPAD	87	9 082,21 €
CROIX ROUGE RUSSE	NICE	ASS	EHPAD	87	9 082,21 €
MAISON BLEUE	GATTIERES	PRL/ORPEA	EHPAD	88	9 186,60 €
RESIDENCE L'OLIVIER	L'ESCARENE	PUB	EHPAD	88	9 186,60 €
ANDRE-LOUIS BIENVENU	MOUANS SARTOUX	ASS	EHPAD	89	9 291,00 €
Les Jardins de Saint Charles	VALBONNE	ASS	EHPAD	90	9 395,39 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 19 MAI 2020

JARDINS D'INES	CAGNES SUR MER	PRL/ORPEA	EHPAD	91	9 499,78 €
RESIDENCE SEREN	CANNES	PRL/DOMUSVI	EHPAD	93	9 708,57 €
RESIDENCE LYNA	LA COLLE SUR LOUP	PRL/MEDIFAR	EHPAD	93	9 708,57 €
LES ORANGERS	LE BAR/LOUP	PUB	EHPAD	93	9 708,57 €
RESIDENCE VICTORIA	MOUANS SARTOUX	PRL/EMERA	EHPAD	94	9 812,96 €
FLORALIES	NICE	PRL/MUST	EHPAD	95	9 917,36 €
PRE DU LAC	CHATEAUNEUF	PRL/EMERA	EHPAD	96	10 021,75 €
RESIDENCE SAINT MARTIN	MOUGINS	PRL	EHPAD	99	10 334,93 €
RÉSIDENCE BEGUM MS AGA KHAN	LE CANNET	PUB	EHPAD	100	10 439,32 €
MA MAISON	NICE	ASS	EHPAD	100	10 439,32 €
CCAS ANCIENS COMBATTANTS	NICE	PUB	EHPAD	102	10 648,11 €
RESIDENCE SOPHIE	GRASSE	PRL/EMERA	EHPAD	104	10 856,89 €
JARDINS DE PAULINE	LE CANNET	PRL/ORPEA	EHPAD	104	10 856,89 €
CITRONNIERS	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	PRL/ORPEA	EHPAD	106	11 065,68 €
AQUARELLES	MOUANS SARTOUX	PRL	EHPAD	107	11 170,07 €
RESIDENCE DU MIDI	CANNES LA BOCCA	PRL/DOMUSVI	EHPAD	110	11 483,25 €
VILLA FALICON	FALICON	PRL/LNA	EHPAD	112	11 692,04 €
FONDATION GASTALDY	GORBIO	PUB	EHPAD	119	12 422,79 €
LE PETIT PARIS CH Grasse	GRASSE	PUB	EHPAD	120	12 527,19 €
KORIAN LE RIVIERA	MOUGINS	PRL/KORIAN	EHPAD	121	12 631,58 €
PARC DE MOUGINS	MOUGINS	PRL/KORIAN	EHPAD	121	12 631,58 €
CENTRE JEAN CHANTON MR	ROQUEBILIERE	PUB	EHPAD	122	12 735,97 €
CHR DE NICE	TENDE	PUB	EHPAD	123	12 840,37 €
VILLA DES COLLETES	CAGNES SUR MER	PRL/LNA	EHPAD	130	13 571,12 €
PAYS DE LA ROUDOULE HL	PUGET/THENIERS	PUB	EHPAD	134	13 988,69 €
LA VENCOISE	VENCE	PUB	EHPAD	167	17 433,67 €
VICTOR NICOLAI	PEILLE	PUB	EHPAD	171	17 851,24 €
LA COLLINE	NICE	ASS	EHPAD	176	18 373,21 €
CH D'ANTIBES (TIERS ET BALCONS DE LA FONTONNE)	ANTIBES	PUB	EHPAD	177	18 477,60 €
FRANCOISE PELLEGRIN HL	SOSPEL	PUB	EHPAD	185	19 312,74 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 19 MAI 2020

AU SAVEL	CONTES	PUB	EHPAD	190	19 834,71 €
POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN	VALLAURIS	PUB	EHPAD	199	20 774,25 €
MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE	VILLEFRANCHE SUR MER	PUB	EHPAD	202	21 087,43 €
FONDATION PAULIANI	NICE	ASS	EHPAD	214	22 340,15 €
LES GABRES	CANNES	ASS	EHPAD	231	24 114,83 €
LES BROUSSAILLES CH CANNES	CANNES	PUB	EHPAD	240	25 054,37 €
				11495	1 200 000,00 €

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200511-lmc17065-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 14 mai 2020
--

Date de réception : 14 mai 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 11 MAI 2020

—————
DELIBERATION N° 3

—————
EPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19 : PLAN SANTÉ

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 concernant les aides accordées par les Etats ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 4 ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la politique ambitieuse menée par le Département dans le domaine de la santé, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la loi ;

Vu les délibérations prises le 22 mars 2020 par l'assemblée départementale adoptant des mesures nouvelles dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus Covid-19 ;

Vu la délibération prise le 17 avril 2020 par l'assemblée départementale approuvant notamment :

- la signature de la convention avec l'opérateur DOCTOLIB permettant, sur la période allant du 1er au 30 avril 2020, la mise en place de la téléconsultation dans les sept centres dédiés du département ;
- la création d'un soutien départemental exceptionnel aux étudiants mobilisés dans la lutte contre l'épidémie de Covid-19, dispositif ouvert jusqu'au 30 juin 2020 ;
- la création d'un fonds d'urgence exceptionnel destiné à l'équipement des professionnels de santé libéraux installés dans les Alpes-Maritimes ;
- la mobilisation, dans le cadre du dépistage du Covid-19 dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), d'une équipe mobile d'agents départementaux (médecins et infirmiers) pour aider, de manière subsidiaire, à la réalisation des prélèvements quand le laboratoire et l'EHPAD sont en difficulté dans ce domaine ;
- la création d'un fonds de soutien financier exceptionnel au bénéfice des ESMS publics et associatifs relevant de sa compétence, afin de couvrir les frais de réalisation à 100 % des tests qui ne seraient pas déjà financés par l'assurance maladie ;

Considérant la nécessité de répondre à l'urgence de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus Covid-19 ;

Considérant que les commerces recevant du public (ERP) de détail alimentaires (d'une surface de vente inférieure ou égale à 120 m²) et non alimentaires et les artisans recevant du public (ERP), les travailleurs indépendants en charge du transport des personnes devront adapter leurs activités aux nouvelles normes sanitaires, engendrant un coût supplémentaire non négligeable alors même que la plupart connaissent des difficultés de trésorerie du fait des mesures de confinement ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

Au titre du plan santé

- l'extension du fonds exceptionnel de soutien aux professionnels de santé à d'autres professions médicales et paramédicales ;
- la prolongation du service de téléconsultation via DOCTOLIB jusqu'au 31 mai 2020 ;
- la prolongation du fonds exceptionnel de soutien aux étudiants mobilisés dans la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ;
- le soutien départemental à la mise en œuvre de protocoles sanitaires par les commerces recevant du public (ERP) de détail alimentaires (d'une surface de vente inférieure ou égale à 120 m²) et non alimentaires et les artisans recevant du public (ERP), les travailleurs indépendants en charge du transport des personnes ;
- de prendre connaissance d'un premier bilan du soutien départemental aux travailleurs indépendants les plus modestes ;

Au titre du soutien aux établissements sociaux et médico-sociaux

- d'approuver le protocole pour le soutien aux EHPAD dans le cadre du dépistage en période de Covid-19, signé entre le Département, la Préfecture des Alpes-Maritimes et la Délégation départementale de l'ARS PACA ;
- l'extension du fonds exceptionnel de soutien au bénéfice des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), aux EHPAD privés pour réaliser des tests de dépistage du Covid-19 ;
- la prolongation du fonds de soutien exceptionnel à la réalisation des test de dépistage dans le ESMS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Dans le cadre des mesures de soutien à la stratégie nationale de lutte contre la crise sanitaire due au Coronavirus Covid-19 :

Concernant le plan Santé

- 1°) d'approuver l'extension du fnds d'urgence exceptionnel départemental de soutien à l'achat de matériels de protection, d'hygiène et de télémedecine des professionnels de santé libéraux des Alpes-Maritimes, à toutes les professions médicales et paramédicales, dont le détail figure en annexe, et d'étendre le remboursement des matériels de téléconsultation à l'ensemble des professions habilitées, également détaillé en annexe, dans la limite des crédits approuvés par délibération prise le 17 avril 2020 par l'assemblée départementale ;
- 2°) d'approuver le règlement modifié, joint en annexe, lequel prolonge ce dispositif exceptionnel de soutien jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déterminé par l'Etat ;
- 3°) de prendre acte de la signature, le 24 avril 2020, de l'avenant n°1, joint en annexe, à la convention du 22 avril 2020 de prestations dans le cadre de la mise en place de téléconsultations, conclue avec l'opérateur DOCTOLIB, permettant la prolongation de la mise en place de la téléconsultation dans les centres dédiés du département, pour la période allant du 1^{er} au 31 mai 2020 ;
- 4°) d'approuver la prolongation du fonds exceptionnel de soutien aux étudiants mobilisés dans la lutte contre l'épidémie de Covid-19 jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déterminé par l'État ;
- 5°) d'approuver le règlement du fonds de soutien aux étudiants modifié joint en annexe ;
- 6°) d'approuver le soutien départemental à la mise en œuvre des protocoles sanitaires par les commerces recevant du public (ERP) de détail alimentaires (d'une surface de vente inférieure ou égale à 120 m²) et non alimentaires et les

artisans recevant du public (ERP), les travailleurs indépendants en charge du transport des personnes devant adapter leurs activités aux nouvelles normes sanitaires, par la création d'un fonds doté de 5 M€ ;

7°) d'approuver les modalités de ce soutien prévoyant notamment :

- une subvention plafonnée à 1 000 € ;
- sont éligibles les équipements de protection et d'hygiène jetables à usage professionnel (masques, gants, visières, surblouses, surchaussures, charlottes, gels hydroalcooliques, vitres de protection ...) ;

étant précisé que le détail de ce dispositif figure dans le règlement de ce fonds joint en annexe, les demandes seront à déposer sur la plateforme « Mesdémarches06.fr » ;

8°) de prendre acte du premier bilan des mesures prises par le Département en faveur des travailleurs indépendants les plus modestes ;

Concernant le soutien aux établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS)

9°) de prendre acte de la signature, le 30 avril 2020, du protocole entre le Département, la Préfecture des Alpes-Maritimes et la Délégation départementale de l'ARS PACA, joint en annexe, concernant le dépistage Covid-19 généralisé auprès de tous les salariés et de tous les résidents des ESMS et la création d'un fonds d'intervention au bénéfice des ESMS publics et associatifs relevant de sa compétence, afin de couvrir les frais de réalisation des tests qui ne seraient pas financés par l'assurance maladie ;

10°) d'approuver la proposition de rendre éligibles également les EHPAD privés à ce fonds exceptionnel, étant précisé que les autres dispositions concernant ledit fonds créé par délibération de l'assemblée départementale du 17 avril 2020 demeurent inchangées ;

11°) d'approuver la prolongation du fonds de soutien exceptionnel à la réalisation des tests de dépistage dans les ESMS jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déterminé par l'Etat ;

12°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Frais généraux de fonctionnement » de la politique Santé du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



**EPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19
PLAN SANTÉ 06**

Fonds d'urgence exceptionnel aux professionnels de santé libéraux

Règlement du dispositif d'aide :

- à l'acquisition de matériels de protection et d'hygiène, aux *médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes/maïeuticiens, masseurs kinésithérapeutes, infirmiers, pharmaciens, pédicures/podologues, orthophonistes, orthoptistes, ostéopathes, chiropracteurs, ergothérapeutes, psychomotricien, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes, orthésistes, diététiciens, psychothérapeutes, psychologues libéraux ;*
- à la mise en place de téléconsultation auprès des médecins généralistes ou spécialistes libéraux *et professionnels médicaux habilités à la téléconsultation c'est à dire sages-femmes, orthophonistes, ergothérapeutes, psychomotriciens infirmiers et kinésithérapeutes.*

Face à la crise sanitaire le Département s'engage auprès de chaque maillon de la chaîne de santé. Les professionnels de santé libéraux des Alpes-Maritimes sont en première ligne pour soigner en ville les patients atteints par le Covid19 et plus particulièrement les *médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes/maïeuticiens, masseurs kinésithérapeutes, infirmiers, pharmaciens, pédicures/podologues, orthophonistes, orthoptistes, ostéopathes, chiropracteurs, ergothérapeutes, psychomotricien, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes, orthésistes, diététiciens, psychothérapeutes, psychologues libéraux.*

Ce sont ainsi près de 12.000 professionnels de santé libéraux qui sont engagés au quotidien et au plus près de nos concitoyens dans leur cabinet ou au domicile de leurs patients.

Afin de les soutenir concrètement, le Département met en place un fonds d'urgence exceptionnel pour rembourser les nouveaux matériels acquis durant la période de crise sanitaire : équipements de protection et d'hygiène jetables (masques, gants, visières, sur blouses, sur chaussures, charlottes, gels hydro alcooliques, vitre de protection), matériels permettant l'exercice de la télé-médecine (caméra web...).

Le plafond de cette aide unique est fixé à un remboursement de 1 000 € maximum par praticien disposant d'un cabinet ou d'une officine ouverts dans les Alpes-Maritimes et sera versé au vu des factures acquittées.

1) BÉNÉFICIAIRES

Cette aide exceptionnelle de remboursement s'adresse uniquement aux professionnels de santé suivants exerçant dans les Alpes-Maritimes durant la période de confinement :

- *aux médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes/maïeuticiens, masseurs kinésithérapeutes, infirmiers, pharmaciens, pédicures/podologues, orthophonistes, orthoptistes, ostéopathes, chiropracteurs, ergothérapeutes, psychomotricien, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes, orthésistes, diététiciens, psychothérapeutes, psychologues libéraux, dans le cadre de l'acquisition de matériels de protection et d'hygiène ;*
- *médecins libéraux généralistes ou spécialistes et professionnels médicaux habilités à la téléconsultation, notamment les sages-femmes/maïeuticiens, orthophonistes,*

ergothérapeutes, psychomotriciens, infirmiers et masseurs kinésithérapeutes, dans le cadre de la mise en place de téléconsultation.

2) MATERIELS ELIGIBLES

Cette aide exceptionnelle de remboursement porte uniquement sur les matériels désignés ci-dessous :

Pour le matériel de protection et d'hygiène :

- Masques, gants, blouses, surblouses, charlottes, surchaussures, visières ou lunettes de protection, gels hydroalcooliques, hygiaphones et vitres en plexiglass ;

Pour le matériel lié à la mise en place de téléconsultations médicales :

- Webcam, casque, PC portable ou tablette avec camera intégrée ;

L'acquisition de ces matériels devra être intervenue à partir ***de la date de confinement et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déterminé par l'État.***

3) OBJECTIF DU FONDS D'URGENCE

Soutenir l'engagement des professionnels de santé libéraux et officines de pharmacie dans la période de crise sanitaire COVID-19.

4) MONTANT MAXIMAL PAR PROFESSIONNEL

Dans la limite des crédits alloués à ce fonds d'urgence, le remboursement du Département pour l'acquisition des matériels éligibles cités au point 2 est plafonné à 1 000 € maximum par professionnel de santé, et sera réalisé au vu des pièces justificatives produites (cf. point 4) et des sommes effectivement dépensées.

En deçà de ce montant l'aide s'élèvera au montant des factures produites et acquittées.

Cette aide peut être cumulée avec d'autres dispositifs d'aides exceptionnelles mis en place par les autorités publiques, auquel cas le remboursement du Département interviendra à titre subsidiaire et tiendra compte des sommes déjà versées.

Ce remboursement est unique et non reconductible.

5) VERSEMENT DE L'AIDE UNIQUE

Le versement de ce remboursement interviendra une seule fois, à terme échu, sur présentation du dossier complet (demande avec ensemble des pièces justificatives) et sera versée sur la domiciliation bancaire du bénéficiaire, ***dans les limites des crédits votés par l'Assemblée départementale le 17 avril 2020.***

6) PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour l'ensemble des aides, les pièces justificatives à fournir (copies) sont les suivantes :

- ***N° SIRET ;***
- facture(s) acquittée(s) ;
- carte de professionnel de santé ;
- justificatif du lieu d'exercice, obligatoirement situé dans les Alpes-Maritimes ;
- RIB ;

Concernant l'aide à la mise en place de téléconsultation :

- un justificatif de la mise en œuvre effective d'acte de téléconsultation devra également être transmis (***relevé CPAM, facture ou attestation de l'opérateur numérique.***)

7) MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les professionnels éligibles peuvent faire la demande en ligne, à partir de la plateforme « [Mes démarches06.fr](http://Mesdémarches06.fr) », après avoir créé un compte.

8) RECEVABILITÉ DU DOSSIER

Le dépôt de la demande d'aide sera recevable au plus tard dans les 2 mois suivant la fin du confinement.

L'instruction du dossier ne sera effective qu'en présence de toutes les pièces justificatives. L'avancement du dossier sera notifié par voie électronique.

9) PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Département des Alpes-Maritimes s'engage à respecter la réglementation applicable, à savoir le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

10) CONTRÔLE DES DEMANDES

Le Département se réserve le droit de contrôler les justificatifs fournis auprès des différents émetteurs des factures et de demander le remboursement de l'aide perçue en cas de fraudes avérées.



**EPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19
PLAN DE SOUTIEN SANITAIRE AUX PROFESSIONNELS RECEVANT DU
PUBLIC**

Soutien à la mise en œuvre des protocoles sanitaires pour les professionnels recevant du public

Règlement du dispositif d'aide à l'acquisition de matériels de protection et d'hygiène.

Les commerces recevant du public (ERP) de détail alimentaires (d'une surface de vente inférieure ou égale à 120m²) et non alimentaires et les artisans recevant du public (ERP), les travailleurs indépendants en charge du transport des personnes sont en première ligne pour servir la population pendant la crise sanitaire. Ils doivent ainsi adapter leurs activités aux nouvelles normes sanitaires, engendrant pour eux un coût supplémentaire non négligeable alors même que la plupart connaissent des difficultés de trésorerie du fait des mesures de confinement.

Le Département souhaite s'engager auprès d'eux via une aide qui prendra la forme d'une subvention d'un montant plafonné à 1 000 € par professionnel recevant du public exerçant dans les Alpes-Maritimes et qui sera versée au vu des factures acquittées.

Ce fonds sera doté de 5 M€.

Seront éligibles les équipements de protection et d'hygiène jetables (masques, gants, visières, surblouses, surchaussures, charlottes, gels hydroalcooliques, vitres de protection). Il s'agit de rembourser les nouveaux équipements acquis à partir du 28 avril 2020 (annonces du Premier Ministre sur les conditions du déconfinement) au plus tard deux mois après la date officielle de réouverture au public.

1) OBJECTIF DU FONDS D'URGENCE

Soutenir l'engagement des professionnels recevant du public dans la mise en œuvre des protocoles sanitaires afin de combattre l'épidémie de Covid-19.

2) BÉNÉFICIAIRES

Cette aide exceptionnelle de remboursement s'adresse aux commerces recevant du public (ERP) de détail alimentaires (d'une surface de vente inférieure ou égale à 120m²) et non alimentaires et aux artisans recevant du public (ERP), aux travailleurs indépendants en charge du transport des personnes, ayant leur siège social dans les Alpes-Maritimes :

- le professionnel devra exercer dans les Alpes-Maritimes ;
- le siège social ou l'établissement principal devra être situé sur le département ou dans la région PACA ;
- il devra être immatriculé et en activité.

3) DATES D'ELIGIBILITE

Pour être éligible au remboursement, le matériel devra avoir été acquis entre le 28 avril 2020 et au plus tard deux mois après la date officielle de réouverture au public.

ANNEXE

4) MATERIELS ELIGIBLES

Cette aide exceptionnelle de remboursement porte uniquement sur les matériels de protection et d'hygiène à usage professionnel désignés ci-dessous :

Masques, gants, blouses, surblouses, charlottes, surchaussures, visières ou lunettes de protection, gels hydroalcooliques, écrans de protection ;

5) MONTANT MAXIMAL PAR ENTREPRISE

Dans la limite des crédits alloués à ce fonds d'urgence, le remboursement du Département pour l'acquisition des matériels éligibles cités au point 4 est plafonné à 1 000 € maximum par professionnel, et sera réalisé au vu des pièces justificatives produites (cf. point 6) et des sommes effectivement dépensées.

En deçà de ce montant, l'aide s'élèvera au montant des factures produites et acquittées.

Ce remboursement unique et non reconductible n'est pas cumulable avec le fonds exceptionnel de soutien aux professionnels de santé à d'autres professions médicales et paramédicales.

6) VERSEMENT DE L'AIDE UNIQUE

Le versement de ce remboursement interviendra une seule fois, à terme échu, sur présentation du dossier complet (demande avec ensemble des pièces justificatives) et sera versé sur la domiciliation bancaire du bénéficiaire.

7) PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les pièces justificatives à fournir (copies) sont les suivantes :

- N° SIRET ;
- facture(s) acquittée(s) ;
- RIB ;
- Attestation sur l'honneur de paiement des cotisations sociales et fiscales au 31 décembre 2019 ;
- justificatif du lieu d'exercice, obligatoirement situé dans les Alpes-Maritimes et de la dénomination d'établissement recevant du public pour les artisans commerçants.

8) MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les professionnels éligibles peuvent faire la demande en ligne, à partir de la plateforme « [Mes démarches06.fr](https://mesdemarches06.fr) », après avoir créé un compte.

9) RECEVABILITÉ DU DOSSIER

Le dépôt de la demande d'aide sera recevable au plus tard dans les 2 mois suivant la fin du confinement pour cette typologie d'établissements.

L'instruction du dossier ne sera effective qu'en présence de toutes les pièces justificatives. L'avancement du dossier sera notifié par voie électronique.

10) PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Département des Alpes-Maritimes s'engage à respecter la réglementation applicable, à savoir le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

11) CONTRÔLE DES DEMANDES

Le Département se réserve le droit de contrôler les justificatifs fournis auprès des différents émetteurs des factures et de demander le remboursement de l'aide perçue en cas de fraudes avérées.



EPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19 PLAN SANTÉ 06

Soutien aux étudiants mobilisés avec une prime exceptionnelle du Département

Règlement du dispositif : soutien financier exceptionnel aux étudiants des formations médicales, paramédicales, sociales et de direction des établissements sociaux et médico-sociaux venus en renfort des centres hospitaliers et des établissements sociaux et médico-sociaux ou du Département

Lors du passage à l'état d'urgence sanitaire, de nombreux étudiants (paramédical, maïeutique, médico-social et social) étaient en stage de terrain dans diverses structures pour apporter leur force humaine et leur solidarité pour soutenir ces publics vulnérables notamment fragilisés par l'épidémie de Covid19 (centres hospitaliers, services d'aide et d'accompagnement à domicile, établissements sociaux et médico-sociaux...).

Depuis lors, l'engagement de ces jeunes n'a cessé de s'amplifier pour venir renforcer opérationnellement ces structures ainsi que le Département, tous engagés pour maintenir la prise en charge de tous ces publics, contribuant dans le cadre de leur stage professionnel à la gestion de la crise sanitaire du Covid19.

Pour récompenser cet engagement, le Département versera un soutien financière exceptionnel aux étudiants de ces secteurs d'activité, disposant d'une convention de stage réalisé dans les Alpes-Maritimes et actuellement en formation dans un institut de formation autorisé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur ou à la faculté de médecine de Nice ou à l'École des hautes études en santé publique (pour les élèves directeurs des établissements sociaux et médico-sociaux).

1) BÉNÉFICIAIRES

Ce soutien financier exceptionnel s'adresse aux étudiants bénévoles ou stagiaires des formations suivantes :

- Étudiants en médecine de la faculté de médecine de Nice,
- Étudiants Aide-soignant, Ambulancier, Cadre de santé, Auxiliaire de Puériculture, Ergothérapeute, Infirmier, Manipulateur d'électroradiologie Médicale, Masseur Kinésithérapeute, Sage-femme/Maïeuticien, Pédicure-Podologue, Puéricultrice, Psychomotricien, Psychologue, Préparateur en Pharmacie Hospitalière, Auxiliaire de vie sociale, en formation dans un institut situé dans les Alpes-Maritimes autorisé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
- Étudiants aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale, Accompagnant Éducatif et Social Diplôme d'État d'Assistant de Service Social, Éducateur de Jeunes Enfants, Éducateur Spécialisé, Éducateur Technique Spécialisé Moniteur Éducateur, Technicien en Intervention Sociale et Familiale, en formation dans un institut situé dans les Alpes-Maritimes autorisé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

- Étudiants Directeur/Directrice des établissements sociaux et médico-sociaux de l'École des hautes études en santé publique à Rennes.

2) LIEUX DE STAGES ÉLIGIBLES AU SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL DU DEPARTEMENT

Ce soutien exceptionnel du Département des Alpes-Maritimes cible les étudiants bénévoles ou stagiaires ayant renforcé les effectifs des structures engagées dans la prise en charge des publics vulnérables relevant de la compétence du Département des Alpes-Maritimes, à savoir :

2.1. les centres hospitaliers publics et établissements sociaux ou médico-sociaux éligibles ci-dessous, situés dans les Alpes-Maritimes (structures faisant l'objet d'un agrément ou d'une autorisation du Département des Alpes-Maritimes) :

- Les centres hospitaliers publics;
- les services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- les services de soins infirmiers à domicile ;
- les établissements sociaux et médico-sociaux prenant en charge des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des enfants en danger, relevant de la compétence du CD06 ;

2.2. le Département des Alpes-Maritimes ou la Maison départementale des personnes handicapées des Alpes-Maritimes.

3) OBJECTIF DU SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL DU DEPARTEMENT

Soutenir l'implication des étudiants cités au point 1 dans la période de crise sanitaire COVID-19, venus en renfort à compter du 18 avril 2020.

Ce soutien financier pourra être reconduit en fonction de l'évolution de l'épidémie de Covid19.

En tout état de cause, ce dispositif départemental prendra fin *au terme de l'état d'urgence sanitaire déterminé par l'État.*

4) MONTANT DU SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL DU DEPARTEMENT

- Pour les étudiants stagiaires venus en renfort ou ayant poursuivi leur stage dans des établissements cités au point 2.1, pour lutter contre le Covid19 :
 - Une prime plafonnée à 1 000 € par mois pour les stagiaires (déduction comprise des indemnités de formation et de l'aide exceptionnelle ARS PACA, et /ou de toute autre aide d'autres institutions).
 - Ce soutien financier est sécable par semaine (au vu du service fait et accompli)
- Pour les étudiants en formation de travail social spécialement mobilisés pour lutter contre le Covid19, accomplissant une mission de renfort pour le Département des Alpes-Maritimes et pour la Maison départementale des personnes handicapées citées au point 2.2. :
 - une prime forfaitaire départementale « de renfort en travail social dans les Alpes-Maritimes », de 200 € par mois.

5) VERSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL DU DEPARTEMENT

Le versement de ce soutien financier exceptionnel interviendra mensuellement à terme échu, sur présentation des pièces justificatives. Ce soutien financier sera versé dans la limite des crédits alloués au dispositif.

Sont exclus du dispositif :

- Les apprentis et les promotions professionnelles ;
- Les étudiants appelés au titre de la réserve sanitaire ;
- Les étudiants assurant des vacances de remplacement ou CDD ;
- Les étudiants réquisitionnés.

6) PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les pièces justificatives qui seront à fournir en copie sont les suivantes :

- une pièce d'identité de l'étudiant ou la carte d'étudiant pour la période scolaire 2019-2020 ;
- un justificatif de domicile ;
- un relevé des indemnités de formations perçu par l'étudiant ;
- une convention de stage ou une attestation de l'institut formateur précisant les périodes d'activité et les lieux de stage ;
- un RIB.

7) MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les personnes éligibles peuvent faire la demande en ligne, à partir de la plateforme « [Mes démarches06.fr](https://mesdemarches06.fr) », après avoir créé un compte.

8) RECEVABILITÉ DU DOSSIER

Le dépôt de la demande de soutien financier exceptionnel sera recevable au plus tard dans les 2 mois suivant la fin du confinement.

L'instruction du dossier ne sera effective qu'en présence de toutes les pièces justificatives. L'avancement du dossier sera notifié par voie électronique.

Le soutien financier exceptionnel sera versé sur la domiciliation bancaire du bénéficiaire.

9) PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Département des Alpes-Maritimes s'engage à respecter la réglementation applicable, à savoir le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

10) CONTRÔLE DES DEMANDES

Le Département contrôlera l'effectivité du service en lien avec les instituts de formation ou les établissements sociaux ou médico-sociaux et demandera le remboursement du soutien financier exceptionnel perçu en cas de fraudes avérées.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200511-lmc17159-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 14 mai 2020
--

Date de réception : 14 mai 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 11 MAI 2020

—————
DELIBERATION N° 4

—————
EPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19 : SOLIDARITÉS HUMAINES

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la charte départementale de la laïcité des valeurs républicaines ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant :

- l'attribution de subventions exceptionnelles au secteur social, notamment en matière de soutien alimentaire ;

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 49 982 € pour le service de néphrologie, dialyse, transplantation de l'hôpital Pasteur 2, afin d'acquérir des équipements dans le cadre d'une étude clinique nationale multicentrique sur le Covid-19 ;

- le soutien financier du Département au Restaurant inter-administratif pour financer à prix coutant la production de 500 repas à destination d'association caritatives d'aides alimentaires.

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les subventions de fonctionnement :

- d'allouer les subventions de fonctionnement aux 41 associations et organismes mentionnés dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 339 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention et les avenants n°1 correspondants, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir pour l'année 2020, avec :
 - l'association ADAM ;
 - l'association MIR ;
 - la Banque alimentaire des Alpes-Maritimes ;
 - le Comité d'action sociale juive de Nice ;
 - l'association Entraide et partage ;
 - le Forum Jorge François ;
 - l'association Les restaurants du cœur ;
 - le Secours populaire français des Alpes-Maritimes ;
 - La Croix Rouge Unité locale d'Antibes ;

2°) Concernant la subvention exceptionnelle en faveur de la santé, pour lutter contre le Covid-19 :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 49 982 € au Centre hospitalier universitaire (CHU) de Nice pour aider à l'acquisition d'équipements, dans le cadre de l'étude clinique nationale multicentrique sur le Covid-19 dirigée par le CHU de Nice ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente, à intervenir avec ledit CHU et dont le projet est joint en annexe pour l'année 2020 ;

3°) d'approuver le soutien financier du Département au Restaurant inter-administratif pour financer à prix coutant la production de 500 repas à destination d'association caritatives d'aides alimentaires, sur une durée pouvant aller jusqu'à fin juin ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programmes « Accompagnement social » des politiques Aide à l'enfance et à la famille et Personnes handicapées et « Frais généraux de fonctionnement » de la politique Personnes âgées,

ainsi que du chapitre 934, programme « Frais généraux de fonctionnement » de la politique Santé du budget départemental ;

5°) de prendre acte que Mme OUAKNINE et MM CHIKLI et ROSSINI se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

ORGANISMES	Observations sur les actions menées	Commune	Montant
AIDE AUX DEVOIRS ET ANIMATION DES MOULINS - ADAM	épicerie sociale et solidaire	Nice	10 000,00 €
AIDE BENEVOLE AUX RETRAITES ISOLEES DE NICE	intervenir dans l'urgence auprès des personnes âgées et/ou handicapées en perte d'autonomie. Empêcher leur isolement et répondre à leurs besoins vitaux immédiats	Nice	1 000,00 €
ASS GENERALE DES INTERVENANTS RETRAITES AM	lutte contre la précarité et toute sorte d'exclusion sociale ou économique auprès de la population des plus fragilisées (jeunes et séniors)	Nice	1 000,00 €
Association de la Trisomie 21 des Alpes Maritimes		Nice	1 000,00 €
ASSOCIATION HERVE GOURDEL	Confection de masques	St Martin Vésubie	1 500,00 €
ASSOCIATION LE REFUGE	prévenir et lutter contre l'isolement des jeunes victimes de rejet familial et d'homophobie	Nice	1 000,00 €
ASSOCIATION LES MARGUERITES	épicerie solidaire et vestiaire social	Nice	1 000,00 €
ASSOCIATION MIR	gestion épicerie sociale quartier de l'Ariane, distribution de repas de rue (soupe et de la maraude) + 2 nouveaux lieux d'accueil : Bon-voyage + Sospel	Nice	15 000,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DES ALPES MARITIMES	collecte, gérer et distribuer une aide alimentaire aux plus démunis du département	Nice	35 000,00 €
COMITE ACTION SOCIALE JUIVE DE NICE	orienter, coordonner et promouvoir toutes actions de solidarité avec des communautés juives et des collectivités humaines en difficulté	Nice	15 000,00 €
COUP DE POUCE A ANTIBES	aide financière pour le restaurant social et épicerie solidaire	Antibes	1 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE ANTIBES		Antibes	30 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE NICE		Nice	12 500,00 €
Entraide de l'église protestante unie	repas chauds / colis alimentaire		5 000,00 €
EMMAUS COTE D'AZUR			5 000,00 €
Ensemble 2 générations	association sœur qui promeut le logement d'étudiants chez des personnes âgées isolées: elle dispose donc d'éventuels bénéficiaires aussi bien que de jeunes pour les emmener en promenade...		2 000,00 €
ENTRAIDE et PARTAGE			20 000,00 €
ENTRAIDE PROTESTANTE DE VENCE	action d'hébergement d'urgence à Vence : les foyers accueillent des personnes bénéficiaires au pas du RSA	Vence	1 000,00 €
EPILOGUE		Nice	2 000,00 €
EQUIPE SAINT VINCENT MENTON	fonctionnement de la coopérative alimentaire d'insertion	Menton	1 000,00 €
FACE 06 - AGORAE	L'AGORAé est une épicerie sociale et solidaire, gérée par des étudiants, pour des étudiants, apportant une aide aux plus démunis.	Nice	10 000,00 €
FONDATION ACTES			15 000,00 €
FORUM JORGE FRANCOIS		Nice	35 000,00 €
FOURNEAU ECONOMIQUE		Nice	15 000,00 €
Le NID	Accueil et hébergement de femmes et d'hommes (jeunes ou adultes) vivant ou ayant vécu la prostitution		1 000,00 €
LES PETITS FRERES DES PAUVRES			1 000,00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	apporter assistance aux personnes en difficulté dans le domaine alimentaire - aide à la personne - accompagnement dans l'effort d'insertion sociale et économique	Cagnes-sur-Mer	35 000,00 €
Pénitents Blancs			1 000,00 €
Pénitents Bleus			1 000,00 €
Pénitents noirs			1 000,00 €
Pénitents rouges			1 000,00 €
PORTEUR D'ESPOIR 06	offrir une aide aux familles et individus rencontrant des besoins alimentaires et vestimentaires demeurant principalement à St Laurent du Var	Saint-Laurent-du-Var	1 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE DE NICE	accompagnement social, écoute, soutien économique et psychologique des personnes en difficulté, aide alimentaire, financière, aide aux personnes âgées, malades, isolées et handicapées et aux enfants	Nice	10 000,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DES AM	organisation de la journée des oubliés de vacances" et pour son fonctionnement	Nice	35 000,00 €
Solidarité 06		Nice, Vieux Nice	1 000,00 €
SOUTIEN AIDE AUX MALADES ISRAEL NICE	actions de santé et lien social, aides aux personnes seules suite à une maladie ou chômage et aux personnes âgées	Nice	1 000,00 €
UN GESTE POUR TOUS	cuisine et distribue invendus grandes surfaces	Nice	1 000,00 €
UN TOIT pour toi	dispositif de logement temporaire de 6 mois pour des jeunes en difficulté, entre 18 et 30 ans. Quelques mois pour... commencer à se stabiliser, reprendre pied dans la vie, ou entamer une formation, chercher un travail voire un logement autonome... le tout dan		1 000,00 €
Association départementale de protection civile des Alpes-Maritimes			10 000,00 €
AAA La porte ouverte			1 000,00 €
Le café suspendu			1 000,00 €
		39 organismes	339 000,00 €

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200511-lmc17123-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 mai 2020

Date de réception : 13 mai 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française

—
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 11 MAI 2020

—
DELIBERATION N° 5

—
**CORONAVIRUS COVID-19 : MESURES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE ET
DU TOURISME**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment l'article 107 prévoyant que « sont compatibles avec le marché intérieur les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Considérant que le Covid 19 est une pandémie mondiale, nécessitant de prendre des mesures sanitaires exceptionnelles ;

Considérant que les mesures de confinement, ordonnées par le président de la République le 16 mars 2020, ont entraîné un arrêt quasi-total de notre économie nationale, pesant chaque jour davantage sur l'activité et la trésorerie des entreprises ;

Vu les délibérations prises les 22 mars et 17 avril 2020 par l'assemblée départementale, exprimant la solidarité départementale envers les acteurs économiques les plus touchés

par la crise sanitaire due au Covid-19, par la création d'un fonds de soutien "fonds d'urgence départemental";

Vu la délibération prise le 10 avril 2020 par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorisant le Département des Alpes-Maritimes à mettre en place le fonds d'urgence départemental 06, en dérogation de la compétence économique exclusive des Régions et en application de l'article L 3232-1-2 du CGCT, allouant des avances remboursables aux entreprises en difficulté, y compris agricoles et de pêche, les plus touchées par les mesures de confinement ;

Considérant que la pandémie de Covid 19, et le confinement qui s'en est suivi, a causé un désastre économique sans précédent ;

Considérant que ledit fonds, mis en place avec le soutien des EPCI de notre territoire et des chambres consulaires, a été fortement sollicité et est aujourd'hui épuisé ;

Considérant que ledit fonds d'urgence a laissé la place au fonds Covid résistance régional, mais que ce dernier, également fortement sollicité, est désormais techniquement épuisé ;

Considérant l'ampleur des difficultés à venir, qui ne pourront être combattues que par la solidarité de l'ensemble des collectivités aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'État ;

Vu le dispositif régional de chèques vacances "Au secours du tourisme" porté par l'Agence nationale de chèques vacances ;

Vu le rapport de son président, proposant :

- d'abonder le fonds d'urgence départemental 06 à hauteur de 5 M€ ;
- d'être partenaire du dispositif régional de chèques vacances « Au secours du tourisme » ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre du réabondement du Fonds d'urgence départemental 06 :

- d'approuver la participation financière supplémentaire du Département d'un montant de 5 M€ au Fonds d'urgence départemental 06, étant entendu que les critères d'éligibilités et les modalités de mise en place dudit fonds restent identiques, et que la répartition de cette dotation aux chambres consulaires est également similaire aux financements initiaux, soit :

- 4 M€ pour la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur ;

- 1 M€ pour la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Territoire des Alpes-Maritimes ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants n°1 aux conventions conclues avec la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur et la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Territoire des Alpes-Maritimes respectivement les 26 et 27 mars 2020, dont les projets sont joints en annexe, définissant les nouveaux engagements financiers du Département audit fonds ;
- 2°) Au titre de la participation du Département au dispositif régional de chèques vacances « Au secours du tourisme » :
- d'approuver le principe d'une collaboration du Département audit dispositif porté par l'Agence nationale des chèques vacances et de déléguer à la commission permanente la mise en œuvre et les modalités financières de ce dispositif ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur le programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200511-lmc17129-DE-1-1
Date de télétransmission : 14 mai 2020
Date de réception : 14 mai 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française

—
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 11 MAI 2020

—
DELIBERATION N° 6

—
**COVID-19 : SOUTIEN DÉPARTEMENTAL AUX AMÉNAGEMENTS
SANITAIRES DES PROFESSIONNELS DU TOURISME RECEVANT DU
PUBLIC, NOTAMMENT LES CAMPINGS, RESTAURATEURS, HÔTELIERS
ET PLAGISTES DES ALPES-MARITIMES**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment l'article 107 prévoyant que « sont compatibles avec le marché intérieur les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, modifiant le code général des collectivités territoriales en introduisant la « promotion de la santé » aux missions auxquelles les collectivités territoriales concourent avec l'État ;

Vu les délibérations prises les 22 mars et 17 avril 2020 par l'assemblée départementale adoptant des mesures nouvelles dans la lutte contre le Coronavirus Covid-19 ;

Vu la politique ambitieuse menée par le Département dans le domaine de la santé, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la loi ;

Considérant la nécessité de répondre à l'urgence de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 ;

Considérant l'ampleur des difficultés à venir qui ne pourront être combattues que par une solidarité de l'ensemble des collectivités aux côtés de la Région et de l'État envers les acteurs de cette crise qui combattent tous les jours ce virus et les professionnels qui en subissent les répercussions ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant de soutenir les dépenses sanitaires que les professionnels du tourisme recevant du public, notamment les campings, restaurateurs, hôteliers et plagistes sont contraints de faire, afin d'adapter leur activité aux protocoles métiers mis en place par le Ministère du travail ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le dispositif de soutien aux aménagements sanitaires que les professionnels du tourisme recevant du public, notamment les campings, restaurateurs, hôteliers et plagistes sont contraints de faire, afin d'adapter leur activité aux protocoles métiers mis en place par le Ministère du travail à travers la création d'un fonds doté de 5 M€, étant entendu que cette aide prendra la forme d'une subvention d'un montant plafonné à 3 500 € dans la limite de 50% de l'investissement réalisé (hors main d'œuvre).

2°) de prendre acte que le détail de ce dispositif figure dans le règlement de ce fonds joint en annexe, étant précisé que les demandes seront à déposer sur la plateforme « Mes démarches06.fr » ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur le programme « Actions en faveur de l'emploi » du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



**EPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19
PLAN DE SOUTIEN SANITAIRE AUX PROFESSIONNELS DU TOURISME
RECEVANT DU PUBLIC, NOTAMMENT LES CAMPINGS, RESTAURATEURS,
HOTELIERS ET PLAGISTES DES ALPES MARITIMES**

Soutien à la mise en œuvre des protocoles sanitaires

Règlement du dispositif d'aide sanitaire à l'aménagement pour les professionnels du tourisme recevant du public, notamment les campings, hôteliers, restaurateurs et plagistes des Alpes Maritimes afin de contribuer à la transformation de leur établissement recevant du public dans l'objectif sanitaire des protocoles métiers mis en place par le ministère du travail.

La pandémie de COVID-19 constitue pour la filière touristique un désastre économique sans précédent, avec 4 milliards d'euros de perte au niveau national, plus de 800 millions d'euros au niveau du département et 98% des professionnels de notre région directement touchés. Secteur le plus impacté par la crise, le tourisme a besoin d'un soutien immédiat et concret.

Face à une situation historique, les dispositifs mis en place doivent être concertés, adaptés à la situation et faire l'objet d'une entente entre tous les acteurs concernés par la question du tourisme.

Afin de les aider concrètement, le Département met en place un dispositif de soutien sous la forme d'une subvention à destination exclusive des professionnels du tourisme recevant du public, notamment les campings, restaurateurs, hôteliers et plagistes afin de contribuer à l'adaptation de leur établissement recevant du public dans le cadre des protocoles métiers mis en place par le ministère du travail (équipements, aménagement léger, acquisition de mobilier...) dans la limite de 50% de l'investissement réalisé (hors main d'œuvre).

Le plafond de cette aide unique est fixé à un remboursement de 3 500 € maximum par bénéficiaire et sera versé au vu des factures acquittées.

Ce fonds sera doté de 5 millions €. Les demandes devront être déposées sur le site numérique du Département : « Mes Démarches 06 ».

1) OBJECTIF DU FONDS D'URGENCE

Soutenir l'engagement des professionnels du tourisme recevant du public, notamment les campings, hôteliers, restaurateurs et plagistes dans la mise en œuvre des protocoles sanitaires afin de combattre l'épidémie de Covid 19.

2) BÉNÉFICIAIRES

Cette aide exceptionnelle de remboursement s'adresse uniquement aux professionnels du tourisme recevant du public, notamment les campings, hôteliers, restaurateurs et plagistes des

Alpes Maritimes ayant leur siège social dans les Alpes-Maritimes de moins de 3,5 M€ de chiffre d'affaires et de moins de 30 salariés.

- l'entreprise devra être située dans les Alpes-Maritimes ;
- le siège social ou l'établissement principal devra être situé dans le département ou dans la région PACA ;
- le bénéficiaire devra être immatriculé et en activité.

3) DATES D'ELIGIBILITE

Pour être éligible au remboursement, le matériel et les aménagements devront avoir été acquis et réalisés entre le 28 avril 2020 et au plus tard deux mois après la date officielle de réouverture au public.

4) MATERIELS ELIGIBLES

Il s'agit d'accompagner l'adaptation des établissements recevant du public aux objectifs sanitaires des protocoles métiers mis en place (équipements, aménagement léger, acquisition de mobilier...).

5) MONTANT MAXIMAL PAR PROFESSIONNEL

Dans la limite des crédits alloués à ce fonds, le remboursement du Département est plafonné à 3 500 € maximum par bénéficiaire, et sera réalisé au vu des pièces justificatives produites (cf. point 6) et des sommes effectivement dépensées.

L'aide sanitaire départementale à l'équipement plafonnée à 1000 € est cumulable avec le présent dispositif dans la limite de 3 500 € de remboursement maximum par bénéficiaire.

6) VERSEMENT DE L'AIDE UNIQUE

Le versement de ce remboursement interviendra une seule fois, à terme échu, sur présentation du dossier complet (demande avec ensemble des pièces justificatives) et sera versée sur la domiciliation bancaire du bénéficiaire.

7) PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les pièces justificatives à fournir (copies) sont les suivantes :

- Numéro SIRET
- facture(s) acquittée(s) ;
- RIB ;
- justificatif du lieu d'exercice, obligatoirement situé dans les Alpes-Maritimes ;
- Attestation sur l'honneur de paiement des cotisations sociales et fiscales au 31 décembre 2019 ;
- K-bis.

8) MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les professionnels éligibles peuvent faire la demande en ligne, à partir de la plateforme « [Mes démarches06.fr](http://Mes.demarches06.fr) », après avoir créé un compte.

9) RECEVABILITÉ DU DOSSIER

Le dépôt de la demande d'aide sera recevable au plus tard dans les 2 mois suivant la fin du confinement pour cette typologie d'établissements.

L'instruction du dossier ne sera effective qu'en présence de toutes les pièces justificatives. L'avancement du dossier sera notifié par voie électronique.

10) PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Département des Alpes-Maritimes s'engage à respecter la réglementation applicable, à savoir le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

11) CONTRÔLE DES DEMANDES

Le Département se réserve le droit de contrôler les justificatifs fournis auprès des différents émetteurs des factures et de demander le remboursement de l'aide perçue en cas de fraudes avérées.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200511-lmc17058-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 mai 2020

Date de réception : 14 mai 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française

—
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 11 MAI 2020

—
DELIBERATION N° 7

—
EDUCATION - REPRISE DES COLLÈGES

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant les décisions gouvernementales visant à prévoir la reprise des cours en collège à compter du 18 mai 2020 pour les classes de 6ème et 5ème ;

Vu l'arrêté du 1er février 2020 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire pris par la Ministre de la santé et des sports ;

Vu les dispositifs départementaux "06 à table !", "Scolarité 06" et "Cantine 06" ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale approuvant la poursuite du déploiement des tablettes tactiles dans les collèges du Département ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver le plan de reprise des collèges à compter du 18 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver le plan de reprise des collèges, à partir du 18 mai 2020, organisé autour de :

- la reprise du personnel technique, en matière d'accueil, entretien, restauration et maintenance des bâtiments, étant entendu que :

- le matériel de protection individuelle approprié sera assuré jusqu'au 4 juillet 2020, si besoin grâce à une aide financière du Département après contrôle de gestion ;
- les mesures de protection seront précisées grâce à des fiches pratiques et une formation aux conduites et procédures à respecter et un protocole d'isolement post-identification des cas, en lien avec l'inspection académique ;
- des fiches de suivi quotidiennes seront réalisées par les équipes de direction des collèges ;

- l'ouverture des cantines en demi-pension ou pension complète lorsque les établissements comprennent un internat et lorsque les locaux le permettent, en incitant lesdits établissements à recourir à la plateforme « 06 à table ! » et en maintenant le dispositif d'aide aux familles « Cantine 06 » ;

- le nettoyage / la désinfection avant réouverture des locaux, conformément aux préconisations du 24 avril 2020 du Haut Conseil de la santé publique, ainsi que la remise en fonction des installations d'eau sanitaires ;

- la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation ;

- la continuité pédagogique, après avis du chef d'établissement :

- en maintenant le prêt de tablettes numériques aux familles en difficulté ou en les retournant au service de l'Éducation du Département à la fin de la présente année scolaire ;
- en assurant la poursuite de la ligne téléphonique d'assistance technique aux parents rencontrant des problèmes informatiques ;
- en augmentant les dotations en matériel dans les classes numériques ;

- l'action éducative, en poursuivant l'offre d'activités péri-éducatives aux enseignants volontaires et en soutenant le tissu associatif ;

- le maintien des aides aux familles nécessiteuses grâce aux dispositifs « Scolarité 06 » et « Cantine 06 » ;
- le maintien de l'équipement des collèges suite à travaux de construction ou réfection, ou livraison de gymnases, en fonction des possibilités des fournisseurs ;
- le maintien de la réalisation de carnets de correspondance pour la rentrée scolaire de septembre 2020.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200511-lmc17096-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 mai 2020

Date de réception : 14 mai 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 11 MAI 2020

—————
DELIBERATION N° 8

—————
**PLAN DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ACTEURS CULTURELS ET
SPORTIFS**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les délibérations prises le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant pour l'année 2020 :

- la politique culturelle du Département et approuvant dans ce cadre la poursuite de l'action en faveur du tissu culturel, du patrimoine culturel et de la pérennisation de la lecture publique ;
- la politique sportive du Département ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus ;

Considérant que la crise sanitaire entraîne des difficultés exceptionnelles pour les acteurs de la culture et du sport, qui peuvent constituer des situations de force majeure que le Département se doit de prendre en compte ;

Vu le rapport de son président présentant le Plan départemental exceptionnel de soutien au monde culturel et sportif autour de 3 axes :

- versement de l'intégralité des subventions aux acteurs culturels ;
- maintien des "Soirées estivales" 2020 ;
- maintien des subventions de fonctionnement pour tous les acteurs du sport ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- d'approuver le Plan de soutien exceptionnel aux acteurs culturels et sportifs, dont les modalités seront détaillées ultérieurement.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200511-lmc17081-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 mai 2020

Date de réception : 14 mai 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 11 MAI 2020

—————
DELIBERATION N° 9

—————
CULTURE - DISPOSITIONS DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par la commission permanente, autorisant la signature des conventions et contrat de prêts d'œuvres avec le musée Fenaille, le musée Soulages de Rodez, la Ville de Nice pour le musée d'art moderne et d'art contemporain (MAMAC) et le Fonds régional d'art contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur de Marseille (FRAC), relatifs à l'exposition "Pierre Soulages, la puissance créatrice" ;

Considérant le succès de l'exposition « Pierre Soulages, la puissance créatrice », initialement présentée à l'espace culturel Lympia à Nice du 8 février au 19 avril 2020 et son interruption consécutive aux consignes relatives à la fermeture des lieux recevant du public pendant la crise sanitaire ;

Vu la convention de partenariat signée le 17 décembre 2019 avec l'établissement public du musée du quai Branly – Jacques CHIRAC (MQB), prévoyant l'adaptation par le musée des arts asiatiques (MAA) de l'exposition « Enfers et fantômes d'Asie », initialement produite par le MQB et présentée dans sa galerie Jardin d'avril à juillet 2018 ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la politique culturelle du Département pour l'année 2020 et approuvant dans ce cadre la poursuite de l'action en faveur du tissu culturel, du patrimoine culturel et de la pérennisation de la lecture publique ;

Vu le rapport de son président proposant la signature :

- de la convention de prêt entre le Département, gestionnaire du musée des arts asiatiques, et l'établissement public du musée du quai Branly – Jacques CHIRAC pour l'exposition « Enfers et fantômes d'Asie » ;

- de la convention de prêt entre le Département, gestionnaire du musée des arts asiatiques, et la communauté d'agglomération du pays de Grasse pour le musée international de la parfumerie à Grasse ;

- des avenants aux conventions et contrat de prêts d'oeuvres nécessaires à l'exposition "Pierre Soulages, la puissance créatrice" à intervenir avec le musée Fenaille, l'établissement public de coopération culturelle musée Soulages de Rodez, la Ville de Nice pour le musée d'art moderne et d'art contemporain, et le Fonds régional d'art contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur de Marseille ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le musée départemental des arts asiatiques, à Nice :

- d'approuver la convention de prêt à intervenir entre le Département des Alpes-Maritimes, gestionnaire du musée départemental des arts asiatiques (MAA), et l'établissement public du musée du quai Branly – Jacques CHIRAC, autorisant le prêt d'œuvres et règlementant les conditions dans lesquelles il est consenti au MAA pour l'exposition « Enfers et fantômes d'Asie », programmée du 1^{er} août au 30 novembre 2020 ;
- d'approuver la convention de prêt à intervenir entre le Département des Alpes-Maritimes, gestionnaire du musée départemental des arts asiatiques, et la communauté d'agglomération du pays de Grasse, pour le prêt d'une œuvre au musée international de la parfumerie de Grasse, pour une période d'un an renouvelable ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions, dont les projets sont joints en annexe ;

2°) Concernant l'espace culturel Lympia, à Nice :

- d'approuver la prolongation de la durée des prêts d'œuvres nécessaires à l'exposition « Pierre Soulages, la puissance créatrice » à l'espace culturel Lympia, à Nice, jusqu'au 31 août 2020 ;

- d'approuver les avenants n°1 aux conventions et contrat de prêts d'oeuvres nécessaires à l'exposition "Pierre Soulages, la puissance créatrice" à intervenir respectivement avec le musée Fenaille, l'établissement public de coopération culturelle musée Soulages de Rodez, la Ville de Nice pour le musée d'art moderne et d'art contemporain (MAMAC) et le Fonds régional d'art contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur de Marseille (FRAC) ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants précités dont les projets sont joints en annexe.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. **sur internet** : www.departement06.fr, puis suivre le chemin suivant

- « Votre Département »
- « l'organisation administrative »
- « les bulletins des actes administratifs »

. **dans les maisons du Département** :

Grasse - mddgrasse@departement06.fr
12 boulevard Carnot - 06130 Grasse

Menton - mddmenton@departement06.fr
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Nice-centre - mddnice-centre@departement06.fr
26 rue Saint-François-de-Paule - 06300 NICE

Plan du Var - mddpdv@departement06.fr
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@departement06.fr
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroche@departement06.fr
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vésubie - mddstmartin-vesubie@departement06.fr
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Sauveur-sur-Tinée - mddstsauveursurtinee@departement06.fr
Place de la Mairie - Hôtel de ville 06420 - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

Saint-Vallier-de-Thiery - mddsaintvallierdethiey@departement06.fr
101 avenue Charles Bonome - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY

Saint-Etienne-de-Tinée - mddstetiennedetinee@departement06.fr
Hôtel de France - 1 rue des Communes de France - 06660 SAINT-ETIENNE-de-TINEE